

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
TRANSPORTS

*Direction générale de l'aviation civile*

### **Décision du 11 juin 2018 portant délégation de l'organisation des services aériens entre Limoges et Lyon (Saint-Exupéry) au syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde**

NOR : TRAA1809986S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R.330-7 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L.6412-4 ;

Vu la demande du syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'organisation des services aériens entre Limoges et Lyon (Saint-Exupéry), telle que prévue à l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au Syndicat mixte de l'aéroport de Limoges-Bellegarde.

#### Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Limoges-Lyon (Saint-Exupéry) qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation, ou jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

#### Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 11 juin 2018.

ELISABETH BORNE